

EHPAD ERNEST GUERIN 85160 ST JEAN DE MONTS	MISE A DISPOSITION DU MATERIEL INCLUS DANS LE FORFAIT SOINS	Référence : DIR FE 019 -V01 Date de création : 25 Février 2014 Mise à jour : 22.04.15 📄 : 1/1
--	---	--

Annexe 3bis

ATTESTATION sur l'honneur

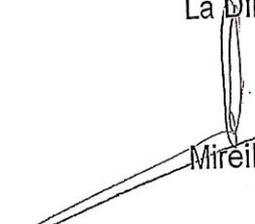
Information des assurés et de leur famille relative à la mise à disposition du matériel inclus dans le forfait soins et de l'obligation de gestion de ces matériels par l'EHPAD

Je soussignée Mireille KESSLER, Directrice de l'EHPAD Ernest Guérin atteste avoir informé M(me) Et sa famille que le matériel LPP (lit médicalisé, fauteuil roulant et les accessoires) doit être fourni par l'établissement au regard de l'arrêté du 30 mai 2008 paru au journal Officiel du 4 juin 2008 relatif au contenu du forfait soin.

Je précise avoir informé la famille de la mise à disposition de ce matériel par l'EHPAD Ernest Guérin dès l'entrée du résident et par conséquent de l'obligation faite à l'assuré ou son représentant de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour faire interrompre les facturations de matériels LPP en location au domicile de l'assuré dès son entrée dans l'EHPAD.

Fait à Saint Jean de Monts, le.....

SIGNATURE du résident
et ou son représentant (légal).

La Directrice,

Mireille KESSLER

